

Décision n° P 2020 - 58 en date du 24 SEP. 2020
Du président du directoire par intérim désignant un membre du
directoire pour exercer sa suppléance en cas d'absence ou
d'empêchement

Le président du directoire de la Société du Grand Paris par intérim,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 19,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 portant nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Thierry DALLARD en tant que membre du directoire par intérim et président par intérim du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris, nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Bernard CATHELAIN en tant que membre du directoire par intérim et nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Frédéric BREDILLOT en tant que membre du directoire par intérim ;

Vu la décision n° P 2020-01 en date du 28 janvier 2020 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Bernard CATHELAIN, membre du directoire par intérim, est désigné pour exercer la suppléance du président du directoire par intérim de la Société du Grand Paris en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

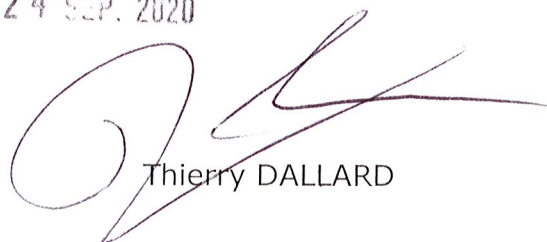
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président du directoire par intérim et de M. Bernard CATHELAIN, M. Frédéric BRÉDILLOT, membre du directoire par intérim, est désigné pour exercer cette suppléance.

Article 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint-Denis, le

24 SEP. 2020



Thierry DALLARD